

# COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AM-2001-3869  
Cas : CM-2013-1367

Référence : 2013 QCCRT 0159

Montréal, le 27 mars 2013

---

**DEVANT LA COMMISSAIRE :** Irène Zaïkoff, vice-présidente

---

## **Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne - CSN**

Association accréditée  
c.

## **Ville de Terrebonne**

Employeur

---

## **DÉCISION**

---

[1] Le 20 février 2013, le gouvernement du Québec adopte le décret 150-2013 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 14 mars 2013, la Commission reçoit un avis du Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne - CSN (le **syndicat**) indiquant son intention de recourir à une grève, le 11 avril 2013, à compter de 12 : 00 (midi) jusqu'à 23 : 59. À cet avis, le syndicat joint la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

[3] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-27, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. Le 21 mars 2013, la Commission convoque les parties à une séance de conciliation, laquelle s'est tenue le 25 mars 2013.

[4] À la suite de cette séance de conciliation, les parties ont conclu une entente sur les services essentiels.

[5] Selon l'article 111.0.19 du *Code du travail*, il appartient à la Commission d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

## PROFIL

[6] La Ville de Terrebonne est située en bordure de la rivière des Milles-Îles. Elle couvre une superficie de 155,44 km<sup>2</sup> et sa population s'élève à 106 916 personnes.

## Main-d'oeuvre

[7] On dénombre à la Ville de Terrebonne 1 070 salariés syndiqués dont 100 cols bleus permanents et 32 cols bleus occasionnels, 183 cols blancs permanents et 43 cols blancs occasionnels, 172 policiers, 93 pompiers, 26 brigadiers scolaires ainsi que 170 salariés du personnel de piscine, des loisirs et appariteurs. Il y a également 154 cadres et 97 autres salariés non syndiqués.

## Bâtiments municipaux

[8] La municipalité possède plusieurs bâtiments dont les principaux sont l'hôtel de ville, cinq (5) édifices administratifs, deux (2) garages municipaux, un (1) poste de police et deux (2) postes de quartier, quatre (4) casernes d'incendie, quatre (4) bibliothèques, un (1) centre administratif de loisirs, vingt-deux (22) chalets, onze (11) centres communautaires et une (1) cour municipale. L'entretien des bâtiments municipaux et les réparations sont partagés entre les cols bleus et les sous-traitants. Les petits travaux étant effectués à 100 % par les cols bleus alors que les gros travaux ainsi que les travaux spécialisés sont effectués par les sous-traitants.

[9] Il y a également plusieurs édifices publics dont vingt-neuf (29) écoles, quinze (15) résidences pour personnes âgées, quinze (15) HLM, dix-huit (18) garderies, un (1) CLSC ainsi qu'un (1) centre hospitalier.

## Eau potable

[10] La municipalité alimente en eau potable tous les résidents. L'eau potable provient en grande partie de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, de la Ville

de Repentigny et de l'usine de filtration de La Plaine. Cette dernière est opérée par les cols bleus et inclut quatre (4) puits artésiens et deux (2) stations de chloration.

[11] Les bornes d'incendie sont entretenues et réparées par les cols bleus. Ces derniers font également le déneigement à 78 % et le dégel à 100 % alors que les travaux d'inspection et de vérification sont faits par des sous-traitants. Les cols bleus font aussi l'entretien et les réparations du réseau d'aqueduc (sauf l'IPRESCON et les réparations pneumatiques) ainsi que le prélèvement des échantillons d'eau alors que des sous-traitants font les analyses d'eau.

### Eaux usées

[12] Deux (2) usines d'épuration des eaux usées, de type étang aéré dont celle de Terrebonne confiée à 100 % à un sous-traitant et celle de La Plaine dont l'opération et l'inspection relèvent des cols bleus ainsi que pour l'entretien et les réparations mineures alors que les sous-traitants font les réparations majeures ou spécialisées. Un réacteur biologique séquentiel est aussi opéré par les cols bleus.

[13] L'inspection, l'entretien et les réparations mineures des quarante-quatre (44) stations de pompage des eaux usées sont confiés aux cols bleus à l'exception de sept (7) stations de pompage confiées à des sous-traitants. Les sous-traitants font également les réparations majeures. Les cols bleus font aussi l'inspection et les réparations des 8 000 puisards alors que les conduites s'y rattachant sont nettoyées par les sous-traitants.

[14] S'ajoute l'entretien par les cols bleus de 5 000 regards pluviaux, 5 600 regards sanitaires, cinq (5) stations de pompage pluviales et deux (2) stations de type marais filtrants.

### Voie publique

[15] Le réseau routier de la municipalité comprend 560 km de rues et 80 km de trottoirs. Les cols bleus font la réparation des trous dans la chaussée et la pose des panneaux d'arrêt et tréteaux.

[16] Les cols bleus font le déblaiement de la neige à 16 % sur les rues, à 53 % sur les trottoirs, l'enlèvement de la neige à 65 % sur les rues et les trottoirs ainsi que l'épandage d'abrasifs à 34 % sur les rues et à 53 % sur les trottoirs. Les cols bleus font aussi à 35 % les travaux d'entretien hivernal des trente-sept (37) stationnements de la municipalité.

[17] L'entretien et les réparations des feux de signalisation, feux clignotants et lampadaires de rues ainsi que l'enlèvement des ordures ménagères sont entièrement confiés à des sous-traitants.

#### Parcs et espaces verts

[18] On dénombre 132 parcs et 512 espaces verts publics sur le territoire de la ville. Le nettoyage quotidien des terrains sportifs et aires de jeux est effectué presque entièrement par les employés cols bleus. Certaines tâches plus spécialisées, telles que l'ensemencement des terrains, le tamisage des aires de jeux, la mise en fonction et l'entretien des jeux d'eau ainsi que la réparation de l'éclairage, sont réalisées par des sous-traitants. En saison hivernale, l'entretien et le déneigement des patinoires et sentiers sont effectués à 34 % en régie et 66 % à contrat.

#### Véhicules municipaux

[19] L'entretien et les réparations des équipements de télécommunications de la ville sont confiés à des sous-traitants alors que les cols bleus font de l'entretien et des réparations des véhicules du Service de la voirie, du Service de police et du Service d'incendie ainsi que de la machinerie de la Ville. Certains de ces travaux d'entretien et de réparations étant plus spécialisés sont confiés à des sous-traitants.

#### Sécurité publique

[20] Le service de police est assuré par les 172 policiers et le service de protection contre les incendies par les 93 pompiers de la Ville et, par ailleurs, ce sont des cols blancs qui répondent aux appels d'urgence.

#### MOTIFS DE LA DÉCISION

[21] Après avoir analysé l'entente, la Commission juge que les services essentiels proposés sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger durant la grève.

[22] Cette entente est reproduite dans son intégralité en annexe et fait partie des présentes. Notamment, les parties ont convenu que les membres du syndicat effectueront les réparations urgentes lors d'un bris du réseau d'aqueduc, du réseau d'égouts ou aux stations de pompage entretenues par les membres du syndicat. L'épandage d'abrasifs sur les trottoirs et la chaussée ainsi que le déneigement s'effectueront au besoin selon la pratique habituelle. De plus, l'entente contient également une clause prévoyant que le syndicat fournit le personnel nécessaire pour faire face à des situations exceptionnelles et urgentes, mettant en cause la santé ou la sécurité des citoyens.

[23] Dans leur entente, les parties emploient l'expression « *au besoin* ». La Commission interprète cette expression comme signifiant que, chaque fois que l'employeur réclame des services prévus à la liste, le syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.

[24] Advenant que les parties éprouvent des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en saisir la Commission dans les plus brefs délais.

### **EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail**

**DÉCLARE** que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 25 mars 2013, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

**DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 25 mars 2013, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long récités;

**RAPPELLE** aux parties que, dans le cas de difficultés de mise en application des services essentiels, les parties en discuteront pour tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elles en saisiront la Commission.

---

Irène Zaïkoff

M. David Sinclair  
Représentant de l'association accréditée

M. Benoît Legault  
Représentant de l'employeur

/yj

**ANNEXE**

**LISTE DES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS LORS DE LA GRÈVE  
DU 11 AVRIL 2013**

La Ville de Terrebonne et le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN conviennent que les dispositions des présentes représentent la liste des travaux à être exécutés lors de la grève générale du 11 avril 2013.

1. Réseau d'aqueduc :

Lors de bris, le Syndicat affecte un ou les employés (membres) nécessaires pour effectuer les travaux urgents afin d'assurer la santé ou la sécurité des citoyens.

2. Réseau d'égout :

Lors de bris qui affectent la santé et/ou la sécurité des citoyens, le Syndicat fournit l'équipe habituelle des travailleurs pour procéder aux réparations.

3. Station de pompage :

Réparation de bris, lorsque c'est urgent, des stations de pompage entretenues par les employés (membres).

4. Situation exceptionnelle et urgente :

Mettant en cause la santé ou la sécurité de citoyens, le Syndicat fournit le personnel nécessaire pour faire face à cette situation d'urgence.

5. Déneigement:

L'épandage d'abrasifs sur les trottoirs et la chaussée ainsi que le déneigement s'effectueront au besoin selon la pratique habituelle.

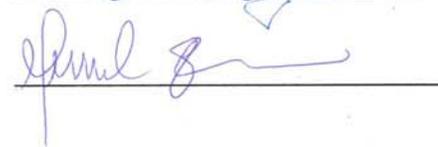
6. La Ville fournit au Syndicat un téléphone cellulaire et désigne la personne avec qui le Syndicat doit communiquer pour appliquer les dispositions de la présente.

7. Les dispositions de la convention collective s'appliquent lors de l'application de la présente entente.

LES PARTIES ONT SIGNÉ À TERREBONNE, LE 25 MARS 2013

VILLE DE TERREBONNE

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-ES  
MANUELS DE LA VILLE DE  
TERREBONNE- (CSN)

Par :   
  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Par :   
  
  
